RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00723
Numéro SIREN : 694 800 780
Nom ou dénomination : FAMATEC

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2014 sous le numéro de dépôt 6268

6268
Dec2B723
24/10/2014

FAMATEC
Société par actions simplifiée au capital de 1 700 000 euros
Siège social : 255 Rue de l'Europe - Vert Saint Denis, 77241 CESSON CEDEX
694 800 780 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 SEPTEMBRE 2014

Le 16 septembre,
A 12 heures,

Les associés de la société FAMATEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société FAYAT, 137 rue du Palais Gallien, 33000 Bordeaux, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude FAYAT, Président de la société.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

Madame Andrée SEIGNERE-LAGRAULET et Le Cabinet DUPOUY & Associés représenté par Monsieur Yves BOUTOURLINSKY, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 41 686 actions sur les 42 350 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

Greffe du Tribunal de Commerce de Melun : dépôt N°6268 en date du 24/10/2014

- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée sa démission de ses fonctions et propose la nomination de Monsieur Laurent BIANZANI en qualité de nouveau Président de la société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission pour convenance personnelle de Monsieur Jean-Claude FAYAT de son mandat de Président, décide de nommer en remplacement, **Monsieur Laurent BIANZANI né le 11 avril 1954 à Lyon (69), demeurant à Lyon (69003),13 rue Montaigne,** ceci pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Jean-Claude FAYAT pour l'ensemble des services rendus à la société.

Monsieur Laurent BIANZANI a fait savoir par avance qu'il accepterait les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice. Concomitamment à son acceptation, Monsieur Laurent BIANZANI démissionne de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

Monsieur Laurent BIANZANI
"Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société FAMATEC."

Bon pour acceptation des fonctions
de Président de la société FAMATEC

